

COMMUNE DE NOAILHAC

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION de la CIRCULATION ROUTE LON

Le maire de la commune de Noailhac, Caroline du MAS de PAYSAC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, Départements, les Régions et l'État ;

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 225, R 411-1 à R 411-9 et suivants ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA à Brive de fermer le Route de Lon afin de procéder aux travaux de réfection de voirie ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1. La circulation sur La Route de Lon est interdite à tous véhicules sauf riverains, sauf véhicules de secours, du jeudi 3 au jeudi 10 novembre 2022 inclus de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Article 2. La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera maintenue en place par l'entreprise qui assurera l'affichage du présent arrêté.

Article 4. Copie du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meyssac
- Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Meyssac

À Noailhac le 27 octobre

Caroline du MAS de PAYSAC,
Maire de Noailhac.

